

# Mairie de VILLENEUVE LES MAGUELONE

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à :

**Mairie de VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**Place Porte St Laurent**

☎ : 04 67 69 75 75

## A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

**Dossier n°:** DP 34337 24V0118

**Déposé le** 27/06/2024

**Affiché le** : 09/08/2024

**Demandeur** : NADAL Michel

**Adresse des travaux** : 416 avenue des Tellines

34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**N° de parcelle** : BI0137

### Destinataire :

Monsieur NADAL Michel  
416 avenue des Tellines  
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

## Certificat de non opposition en application de l'article R.424-13 du Code de l'urbanisme

Monsieur,

Votre demande de Déclaration Préalable déposée dans mes services le 27/06/2024 et concernant des travaux à exécuter à l'adresse figurant dans le cadre ci-dessus a été enregistrée sous le numéro inscrit en référence.

Une décision devait vous être notifiée avant le : 27/07/2024

En l'absence de réponse à votre demande, je certifie que vous êtes titulaire d'une décision de non opposition à la demande susmentionnée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

VILLENEUVE LES MAGUELONE, le 19 août 2024

Par délégation du Maire,

**Léo BEC**

Conseiller municipal délégué à l'urbanisme  
et à la dynamique économique

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

